



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.21-0

CIEC 3 / 99

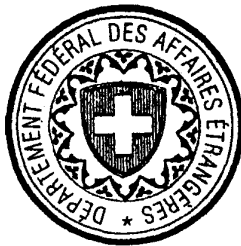
Notification aux Etats membres de la
Commission Internationale de l'Etat Civil

***Admission de la République de Croatie à la Commission et adhésion au
Protocole***

Se référant à sa notification CIEC 3 / 98 du 10 juillet 1998, concernant la demande d'adhésion du Gouvernement de la République de Croatie à la Commission Internationale de l'Etat Civil, le Département Fédéral des Affaires Etrangères porte à la connaissance des Etats membres de la CIEC, en application de l'article unique, paragraphe 3, du Protocole additionnel du 25 septembre 1952 au Protocole relatif à la Commission Internationale de l'Etat civil, que, selon les termes d'une communication du Secrétaire Général de la CIEC du 27 avril 1999, l'Assemblée générale de la CIEC s'est exprimée, le 25 mars 1999, en faveur de l'admission de la République de Croatie.

Conformément aux dispositions précitées, l'admission de la République de Croatie à la CIEC et son adhésion au Protocole du 25 septembre 1950 ont pris effet trente jours après la date du vote, soit le 24 avril 1999.

Berne, le 25 mai 1999



La liste des Etats parties peut être consultée sous
<http://www.eda.admin.ch>, rubrique 'Politique étrangère de la Suisse', 'Traités internationaux'